



Otterburn P A R K

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU
299, RUE VIGNEAULT
LOT 6 605 692

PRENEZ AVIS que le comité consultatif d'urbanisme a, lors de sa séance du 21 avril 2026 à 19 h, discuté de cette demande de dérogation mineure et a transmis ses recommandations au conseil municipal.

PRENEZ AVIS que cette demande consiste à rendre réputée conforme l'aire de stationnement comportant une largeur de 6,76 mètres et l'entrée charretière de 5 mètres, situées au 299, rue Vigneault, alors que l'article 140 du Règlement de zonage 431 prévoit que la largeur du stationnement ne devra en aucun cas excéder la largeur de l'entrée charretière (accès à la rue), pour les usages des groupes H1 et H2, et qu'elle consiste également à rendre réputée conforme l'aire de stationnement, située à cette adresse, qui a une superficie équivalant à 50 % de la cour avant, alors que l'article 140 du Règlement de zonage 431 prévoit que la superficie de l'aire de stationnement doit être d'au plus 35 % de la superficie de la cour avant.

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-haut lors de la séance du Conseil municipal du **15 juin 2026** à 19 h 30 au centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 22 MAI 2026.


Yvan Laberge
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DU GREFFIER

Je, soussigné, greffier de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 mai 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.


Yvan Laberge, avocat
Greffier